conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Yachtcare EP Fugenpaste A-Komponente

Version Date de révision: Date de dernière parution: 21.02.2022 1.2 FR/FR 04.07.2022 Date de la première version publiée:

25.11.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Yachtcare EP Fugenpaste A-Komponente Nom commercial

Code du produit 158.548

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Revêtements, Mastic pour carrosserie/produit de rebouchage

mélange

Restrictions d'emploi recom- :

mandées

Utilisation industrielle, utilisation professionnelle, utilisation par

le public

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Vosschemie GmbH

Esinger Steinweg 50 25436 Uetersen Allemagne

info@vosschemie.de

Téléphone : 04122 717 0 Téléfax : 04122 717158

Service responsable : Laboratoire

04122 717 0

sds@vosschemie.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone : Giftinformationszentrum (GIZ)-Nord,

Göttingen, Deutschland

0551 19240

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Yachtcare EP Fugenpaste A-Komponente

Version

1.2 FR / FR

Date de révision: 04.07.2022

Date de dernière parution: 21.02.2022 Date de la première version publiée:

25.11.2019

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 2

H411: Toxique pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposi-

tion le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ un équipement de pro-

tection des yeux/ du visage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: con-

sulter un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Yachtcare EP Fugenpaste A-Komponente

Version Date de révision: Date de dernière parution: 21.02.2022 1.2 FR / FR 04.07.2022 Date de la première version publiée:

25.11.2019

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700)

oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3-époxy)propyle

Etiquetage supplémentaire

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange contient

Epoxydes

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
produit de réaction: bisphénol-A- épichlorhydrine; résines époxy- diques (poids moléculaire moyen ≤ 700)	25068-38-6 500-033-5 603-074-00-8 01-2119456619-26	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 2; H411 Limite de concentra-	>= 50 - < 70

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Yachtcare EP Fugenpaste A-Komponente

Version Date de révision: Date de dernière parution: 21.02.2022 1.2 FR / FR 04.07.2022 Date de la première version publiée:

25.11.2019

tion spécifique
Eye Irrit. 2; H319
>= 5 %
Skin Irrit. 2; H315
>= 5 %

oxyde de p-tert-butylphényle et de
1-(2,3-époxy)propyle

Skin Sens. 1; H317
Aquatic Chronic 2;
01-2119959496-20
H411

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seu-

lement plusieurs heures plus tard.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'ar-

rêt respiratoire.

Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon.

Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui

persiste.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous

les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.

Consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Se rincer la bouche à l'eau.

Ne PAS faire vomir.

Faire appel à une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer une allergie cutanée.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Yachtcare EP Fugenpaste A-Komponente

Version Date de révision: Date de dernière parution: 21.02.2022 1.2 FR / FR 04.07.2022 Date de la première version publiée:

25.11.2019

Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

Garder sous surveillance médicale pendant 48 heures au

moins.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre sèche Pulvérisateur d'eau

Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible

de vapeurs dangereuses/toxiques.

Produits de combustion dan- :

gereux

Les produits de décomposition dangereux sont dus à une

combustion incomplète

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures

imbrûlés (fumée).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les

produits chimiques

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

260 redipiente remice peavent ette remotate par caa parven

sée.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Útiliser un équipement de protection individuelle.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Yachtcare EP Fugenpaste A-Komponente

Version Date de révision: Date de dernière parution: 21.02.2022 1.2 FR / FR 04.07.2022 Date de la première version publiée:

25.11.2019

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits

clos.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec

un filtre homologué.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Porter un équipement de protection individuel.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et

des sources d'ignition. Ne pas fumer.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

ockage et les con-fiques. Conserv récipients bien

Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien venti-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Yachtcare EP Fugenpaste A-Komponente

Version Date de révision: Date de dernière parution: 21.02.2022 1.2 FR / FR 04.07.2022 Date de la première version publiée:

25.11.2019

lé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes

techniques de sécurité.

Information supplémentaire sur les conditions de stock-

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter une exposition directe au soleil. Le stockage doit être en ac-

cord avec le BetrSichV (Allemagne).

Précautions pour le stockage :

en commun

Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

Température de stockage

recommandée

: 15 - 25 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
tétraoxyde de trifer	1317-61-9	VME	10 mg/m3	FR VLE
			(Fer)	
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
produit de réaction: bisphénol-A- épichlorhydrine; ré- sines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	12,25 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	8,33 mg/m3
tétraoxyde de trifer	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
produit de réaction: bisphénol-A- épichlorhydrine; résines époxy- diques (poids moléculaire moyen ≤ 700)	Eau douce	0,006 mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Yachtcare EP Fugenpaste A-Komponente

Version Date de révision: Date de dernière parution: 21.02.2022 1.2 FR / FR 04.07.2022 Date de la première version publiée:

25.11.2019

Eau de mer	0,0006 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,0627 mg/kg
Sédiment marin	0,00627 mg/kg
Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
Sol	0,0478 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

I'EN166

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle

Délai de rupture : > 480 min Épaisseur du gant : >= 0,5 MM Directive : DIN EN 374 Indice de protection : Classe 6

Remarques : Les données concernant le temps de pénétration/la résis-

tance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre

signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection de la peau et du

corps

Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. en

coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur.

Vêtements de protection à manches longues

Mesures de protection : S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des

douches de sécurité soient situés à proximité du poste de

travail.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Sol : Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : pâte

Couleur : noir

Odeur : caractéristique

Point de fusion/point de con- : non déterminé

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Yachtcare EP Fugenpaste A-Komponente

Version Date de révision: Date de dernière parution: 21.02.2022 1.2 FR/FR

04.07.2022 Date de la première version publiée:

25.11.2019

gélation

: > 250 °C Point/intervalle d'ébullition

Point d'éclair : > 100 °C

Non applicable substance / du mélange est non-soluble (dans pН

l'eau)

Viscosité

Viscosité, dynamique non déterminé

Viscosité, cinématique non déterminé

Solubilité(s)

Hydrosolubilité insoluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

non déterminé

Densité 1,2 gcm3 (20 °C)

9.2 Autres informations

Non explosif **Explosifs**

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Une polymérisation peut se produire.

Les amines et alcools provoquent des réactions exother-

miques.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Incompatible avec des bases.

> Acides Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Yachtcare EP Fugenpaste A-Komponente

Version Date de révision: Date de dernière parution: 21.02.2022 04.07.2022 Date de la première version publiée: 1.2 FR/FR

25.11.2019

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 15.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 dermal (Lapin): 23.000 mg/kg

née

oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3-époxy)propyle:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 425

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3-époxy)propyle:

Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Yachtcare EP Fugenpaste A-Komponente

Version Date de révision: Date de dernière parution: 21.02.2022 FR/FR 04.07.2022 Date de la première version publiée: 1.2

25.11.2019

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité à dose répétée

Composants:

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire

moyen ≤ 700):

NOAEL 50 mg/kg Voie d'application Oral(e)

NOAEL 100 mg/kg

Voie d'application Contact avec la peau

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire

moyen ≤ 700):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 2 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

: CE50 (Daphnia (Daphnie)): 1,8 mg/l

les autres invertébrés aqua-

tiques

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les CE50 (algae): 11 mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Yachtcare EP Fugenpaste A-Komponente

Version Date de révision: Date de dernière parution: 21.02.2022 Date de la première version publiée: 1.2 FR/FR 04.07.2022

25.11.2019

algues/plantes aquatiques Durée d'exposition: 72 h

oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3-époxy)propyle:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3-époxy)propyle:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 3,59 (20 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

> considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

plémentaire

Information écologique sup- : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Yachtcare EP Fugenpaste A-Komponente

Version Date de révision: Date de dernière parution: 21.02.2022 1.2 FR / FR 04.07.2022 Date de la première version publiée:

25.11.2019

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Doit subir un traitement spécial, p.ex. sur un site d'élimination

agréé, pour satisfaire aux réglementations locales.

Emballages contaminés : Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doi-

vent être éliminés comme ayant été utilisés.

Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimina-

tion des déchets agréée.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3082
ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700), oxyde de p-

tert-butylphényle et de 1-(2,3-époxy)propyle)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700), oxyde de p-

tert-butylphényle et de 1-(2,3-époxy)propyle)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700), oxyde de p-

tert-butylphényle et de 1-(2,3-époxy)propyle)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(reaction product: bisphenol-A-(epichlorhydrin); epoxy resin (number average molecular weight ≤ 700), p-tert-butylphenyl

1-(2,3-epoxy)propyl ether)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(reaction product: bisphenol-A-(epichlorhydrin); epoxy resin

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Yachtcare EP Fugenpaste A-Komponente

Version Date de révision: Date de dernière parution: 21.02.2022 1.2 FR/FR 04.07.2022 Date de la première version publiée:

25.11.2019

(number average molecular weight ≤ 700), p-tert-butylphenyl 1-(2,3-epoxy)propyl ether)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN ADR 9 **RID** 9 **IMDG** 9 **IATA** 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage Ш Code de classification M6 Numéro d'identification du 90 danger

Étiquettes 9

ADR

Groupe d'emballage Ш Code de classification M6 Numéro d'identification du 90 danger

Étiquettes 9 Code de restriction en tun-(-) nels

RID

Groupe d'emballage Ш Code de classification M6 Numéro d'identification du 90 danger

Étiquettes 9

IMDG

Groupe d'emballage Ш Étiquettes 9 **EmS Code** F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-964

ment (avion cargo)

Instruction d'emballage (LQ) Y964 Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionne-964

ment (avion de ligne)

Instruction d'emballage (LQ) Y964 Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Miscellaneous

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Yachtcare EP Fugenpaste A-Komponente

Version Date de révision: Date de dernière parution: 21.02.2022 04.07.2022 Date de la première version publiée: 1.2 FR/FR

25.11.2019

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environneoui

ment

Dangereux pour l'environne-

ment

RID

Dangereux pour l'environneoui

ment **IMDG**

Polluant marin oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environneoui

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environneoui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants Non applicable

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Yachtcare EP Fugenpaste A-Komponente

Version Date de révision: Date de dernière parution: 21.02.2022 1.2 FR / FR 04.07.2022 Date de la première version publiée:

25.11.2019

organiques persistants (refonte)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E2 DANGERS POUR européen et du Conseil concernant la maîtrise L'ENVIRONNEMENT des dangers liés aux accidents majeurs impli-

quant des substances dangereuses.

Maladies Professionnelles : 51, 44

(R-461-3, France)

Surveillance médicale renfor- : Le produit n'a pas de propriétés CMR

cée (R4624-18)

Installations classées pour la : 4511

protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H315 : Provoque une irritation cutanée. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France (INRS)

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Yachtcare EP Fugenpaste A-Komponente

Version Date de révision: Date de dernière parution: 21.02.2022 1.2 FR / FR 04.07.2022 Date de la première version publiée:

25.11.2019

Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Yachtcare EP Fugenpaste A-Komponente

Version

1.2 FR / FR

Date de révision: 04.07.2022

Date de dernière parution: 21.02.2022 Date de la première version publiée:

25.11.2019

FR/FR